

PROVINCES

provinces.union@sonapresse.com

Malinga : le conseil départemental lance l'ensoleillement des routes

LA vaste opération porte sur un linéaire de près de 120 kilomètres.

Éric LAPETHA
Malinga/Gabon

C'EST un véritable ouf de soulagement que les usagers de l'axe routier Malinga-Mbigou, dans le département de la Louetsi-Bibaka ont poussé, à la suite de l'opération d'ensoleillement initiée par le Conseil départemental sur cette voie longue de 117 kilomètres.

Pour le président cette collectivité locale, Placide Matsima, cette initiative est la "réponse à une préoccupation des riverains lors des Législatives couplées

aux Locales d'octobre 2018". Les travaux lancés dernièrement à partir des villages Mbengamamba et Baposso, portent, dans un premier temps, sur le nettoyage des points noirs que sont les virages et les montagnes où des hautes herbes, en plus d'envahir souvent la chaussée, gênent la vue et rendent difficiles les croisements des voitures. Cette opération intervient après la réfection, par le même Conseil départemental, des ponts défectueux sur ce tronçon qui reçoit actuellement une cure de jeunesse dans le cadre d'un partenariat public-privé entre le ministère des travaux publics via la direction régionale des TP de la Ngounié, et les députés Philippe Nzengue Mayila (Louetsi-Bibaka), Cyriaque Moukoundzi, Martin Moulengui Mabendé et



Photo: Eric Laphéta

L'ensoleillement de la route de Malinga par le Conseil départemental..

Esdras Mouhoulou (Boumi-Louetsi). Les travaux lancés dernièrement concernent, la réfection de routes départementales intégrant les axes routiers Lébamba-Mbigou-Malinga-Rebe. De ce partenariat public-privé, la di-

rection régionale des Travaux publics (TP) a bénéficié des engins achetés en 2008 dans le cadre des fêtes tournantes. Son apport porte donc, uniquement, sur l'achat du carburant et l'entretien du matériel roulant commis à la tâche.

Quant aux parlementaires, ils ont pris en charge l'achat des carburants et de l'alimentation des techniciens. Une implication des politiques qui s'inscrit, apprend-on, dans le souci du bien-être des villageois.

Lébamba : recensement des commerçants du marché municipal



Photo: Bigogo

La mairesse Mivinga et certains agents en plein recensement.

PAR cette opération, le Conseil municipal entend avoir une idée exacte de ceux qui exercent dans cet espace commercial.

Gloire Junaël MOUBEDI BIGOGO
Lebamba/Gabon

LA mairie a procédé, dernièrement, au recensement des commerçants en activité au marché municipal de Lébamba. Ainsi que, dans le même élan, à la délimitation des tables de vente des denrées alimentaires dans cet espace commercial.

C'est la deuxième adjointe au maire, Angélique Mivinga

Nzengue, qui a conduit l'opération, en lieu et place du maire titulaire. Par cette démarche, l'institution municipale entend identifier les opérateurs économiques, et délimiter les étals afin d'élaborer, au final, un répertoire fiable, synonyme d'une gestion optimale de ces commerçants. Chaque table aura désormais un espace bien limité et un numéro identifiant. Cet exercice permettra au service du recouvrement de bien se situer

par apport aux recettes générées par lesdits commerçants. Car, soulignons-le au passage, les recettes du recouvrement ne rentreraient pas au trésor public comme il se doit. De source bien informée, certains agents de recouvrement ne reversent pas l'argent collecté. Occasionnant ainsi un manque à gagner à la municipalité qui cherche à renflouer les caisses du trésor municipal, afin de financer des projets de développement de la ville.

Dans cette optique, des autorisations d'exercer annuelles – pour ce type de commerce – seront, à l'avenir, délivrées à chaque commerçant à raison de 17 000 F CFA pour les non nationaux, et 14 000 F pour les nationaux. Il y aura aussi une taxe journalière de 500 F.

Autant de mesures idoines prises par la mairie de Lébamba. Lesquelles permettront, pense-t-on, à son service du recouvrement d'avoir une meilleure lisibilité et visibilité au titre des entrées financières journalières et annuelles. Gageons! Car, l'équipe municipale actuelle a besoin des moyens pour dérouler sa feuille de route.

"On ne veut pas tuer la pêche"



Photo: Sidonie Ambonguila

Christian Wora de l'ANPN lors de son intervention.

TELLE est l'assurance donnée, récemment, aux pêcheurs de Port-Gentil, par un assistant technique de l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN), Christian Wora.

Fidèle AFANOU EDEMBE
Port-Gentil Gabon

L'AGENCE nationale des parcs nationaux (ANPN), par la voix de Christian Wora, assistant technique en charge de l'Implication des communautés locales et du Développement touristique, a récemment édifié les pêcheurs nationaux sur le décret n° 00161/PR du 1er juin 2017 portant création d'aires protégées aquatiques en

République gabonaise. La pêche industrielle, la pêche artisanale et la pêche scientifique expérimentale dont les produits sont destinés au commerce sont interdites dans les parcs marins. La pêche coutumière, dite de subsistance, la pêche sportive basée sur les bonnes pratiques, et la pêche scientifique y sont réglementées selon le plan d'aménagement. Aussi, la pêche en zone interdite est-elle passible de 3 à 5 ans de prison et d'amendes de 50 000 à 3 000 000 de francs. Ceci étant, a rassuré l'orateur, "on ne veut pas tuer la pêche, nous voulons encourager les pêcheurs gabonais à pratiquer la pêche coutumière. Le conservateur délivrera, à titre gracieux, une autorisation de pêche coutumière à ceux qui en feront la demande et rempliront les conditions en matière de techniques et de matériels".

Des pêcheurs pratiquant la technique dite du "tirez, tirez" devant faire face à des charges, ont sollicité l'indulgence de l'ANPN car, cette sorte de pêche à la senne est interdite. Il leur a été conseillé de se reconverter vers d'autres techniques.